

la souillure contagieuse de la mort antique ? Il a droit à recevoir d'autant plus la rémission des péchés, que ce ne sont point ses propres péchés qui lui sont remis, mais la faute d'autrui. C'est pourquoi, très-cher frère, l'avis de notre assemblée a été que nous ne devons exclure personne du baptême et de la grâce de Dieu, qui est miséricordieux, clément et plein de sollicitude pour tous. Il faut observer et maintenir cette règle à l'égard de tous, et surtout y être fidèle, croyez-le, à l'égard des enfants récemment venus au monde, qui sont d'autant plus dignes de notre secours pour obtenir la miséricorde divine, que gémissant et pleurant des qu'ils sont hors du sein maternel, tout ce qu'ils font est une prière. »

49. *Éloge de S. Augustin.* — Un saint homme, l'éloquent évêque Augustin, avait dédié naguères à Marcellin, qui fut ensuite, malgré son innocence, mis à mort par les hérétiques, sous le prétexte de complicité avec le rebelle Héraclien, deux livres sur la nécessité de baptiser les enfants, qui sont dirigés contre votre hérésie, quand vous prétendez que le baptême est donné à des enfants, non pour la rémission des péchés, mais pour leur ouvrir l'entrée du royaume des cieux, selon ce qui est écrit dans l'Évangile : « Nul ne peut entrer dans le royaume des cieux, à moins d'avoir été régénéré par l'eau et l'Esprit saint. » Il a aussi écrit au même Marcellin un troisième livre contre

illi remittuntur non propria, sed aliena peccata. Et ideo, frater charissime, hæc fuit in concilio nostra sententia, a baptismo atque gratia Dei, qui omnibus misericors et benignus et pius est, neminem per nos debere prohiberi. Quod cum circa universos observandum sit atque retinendum, tum magis circa infantes suos et recens natos observandum puta, qui hæc ipso de ope nostra ad divinam misericordiam plus mereantur, quod in primo statim natiuitatis sue ortu plorantes ac flentes, nihil aliud faciunt, quam deprecantur. »

49. *Laudat S. Augustinum.* — Scripsit dudum vir sanctus et eloquens episcopus Augustinus ad Marcellinum, qui postea sub invidia tyrannidis Hæracliani ab hæreticis lætoscens cæsus est, duos libros de Infantibus baptizandis contra heresim vestram, per quam vultis asserere, baptizari infantes non in remissionem peccatorum, sed in regnum celorum, iuxta illud quod scriptum est in Evangelio : « Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto, non potest intrare in regnum celorum. » Tertium quoque ad eundem Marcellinum contra eos, qui dicunt

ceux qui affirment, comme vous, que l'homme peut être sans péché, s'il veut, sans le secours de la grâce divine. Enfin, il en a adressé un quatrième à Hilaire, contre votre doctrine pleine d'inventions perverses. Or, on nous dit qu'il en compose à votre enseigne d'autres qui ne sont pas encore venus en nos mains. L'estime donc qu'il faut surseoir à ce travail, afin qu'on ne m'applique pas le mot d'Horace : « N'apportez pas du bois à la forêt. » *Hor.*, 1. sat. 10. En effet, ou nous répéterions inutilement ce qui a été déjà dit, ou, si nous voulions aborder des points nouveaux, un talent supérieur les traitera mieux que nous. Je m'arrêterai donc à cet argument, pour conclure : Ou vous devez publier un nouveau symbole, d'après lequel vous baptiserez les enfants pour le royaume des cieux, après le Père et le Fils et le Saint-Esprit ; ou bien, si vous n'admettez qu'un seul baptême pour les enfants et pour les autres âges, convenez qu'on baptise aussi les enfants pour la rémission des péchés, à la suite de la prévarication d'Adam. Si la rémission des péchés étrangers vous paraît injuste, comme inutile à celui qui n'a point péché, passez au camp de votre préféré (Origène), qui avance que les fautes passées et anciennes sont effacées dans le baptême ; vous êtes à sa remorque pour tant d'autres doctrines, que vous pouvez également suivre son erreur en ce cas.

idem quod vos, posse hominem sine peccato esse, si velit, absque Dei gratia. Et quorum nuper ad Hilarium contra doctrinam suam, multa perversa fugerunt. Alios quoque specialiter tuo nomini enervæ dicunt, qui necdum in nostras venerat manus. Unde supersedendum huic labori censeo, ne dicatur mihi illud Horatii : « In silvam ne ligna. » *Lib.* 1. sat. 10. Aut enim eadem dicemus ex superfluo ; aut si nova volumus dicere, a clarissimo ingenio occupata sunt meliora. Hoc unum dicam, ut tandem finiatur oratio, aut novum vos debere symbolum tradere, ut post Patrem et Filium et Spiritum sanctum baptizetis infantes in regnum celorum, aut si nunc et in parvulis et in magnis habetis baptismum, etiam infantes in remissionem peccatorum baptizandos in similitudinem prævaricationis Adami. Quod si injusta vobis videtur alienorum remissio peccatorum, qua non indiget qui peccare non potuit, transite ad nostrum vestrum (Origenum), qui præterita in oculis et antiqua delicta solvi dicit in baptismo, ut ceteris in cæteris auctoritate decimatis, etiam in hæc parte errorem sequamini.

FRAGMENTS DE THÉODORE

EVÊQUE DE MOPSUESTE.

I. — Lorsque tant de preuves démontrent qu'Adam, en même temps qu'il fut formé d'un peu de terre, fut créé absolument mortel, il (S. Jérôme) lui a plu de dépenser des paroles au sujet d'un alibi particulier, et dès lors incapable de discerner la vérité, au lieu des paroles véritables de la menace divine, il la cite en y glissant une altération propre à tromper. Dieu n'a pas dit : « Vous serez mortel, » mais « vous mourrez de mort. » *Gen.* II. Assurément, l'homme et la femme étaient déjà mortels par nature ; et Dieu les menace uniquement de leur faire subir l'épreuve de la mort, menace dont il diffère d'ailleurs l'effet, selon la coutume de sa clémence toute particulière. De même, lorsqu'il dit : « Si quelqu'un verse le sang d'un homme, son sang sera répandu en échange, » *Gen.* IX, 6, cela ne signifie pas que celui qui aura tué un homme sera mortel, mais qu'il mérite d'être lui-même puni de mort. C'est dans le même sens qu'il dit tel : « Vous mourrez de mort, » non point parce qu'ils devinrent mortels en ce moment, mais parce que leur désobéissance méritait une sentence de mort. Du reste, arrêtons notre attention sur la sentence divine, telle que Dieu la porte contre Adam après le péché. Elle est ainsi conçue : « Parce

que vous avez écouté la voix de votre femme, et que vous avez mangé du fruit de l'arbre qui était le seul dont je vous avais défendu de manger le fruit, la terre sera maudite dans vos œuvres, elle vous nourrira dans la tristesse durant tous les jours de votre vie, elle produira pour vous des épines et des ronces, vous mangerez ce qu'elle rapportera et vous mangerez votre pain à la sueur de votre front, jusqu'à ce que vous retourniez dans la terre. » *Gen.* III, 14 seqq. Il n'y a dans tout cela, pour l'homme, que la perspective d'une vie de misère, avec l'obligation d'obtenir désormais par le travail les fruits de la terre dont il doit se nourrir et subsister, n'ayant plus, comme auparavant, devant lui cette abondance de biens que le paradis produisait autre mesure pour sa jouissance. Dieu, en effet, n'imposa pas à l'homme le travail de la terre comme un supplice et comme s'il le transportait en ce moment d'une nature immortelle dans une condition mortelle ; puisqu'il lui avait assigné d'abord la garde et la culture du paradis ; seulement, au lieu de l'abondance et de la joie sans égales que l'homme avait dans le paradis, Dieu le menace pour l'avenir de ne lui accorder qu'une pénible existence, au moyen des fruits de la terre. Absolument mortel dès

I. — Tantis existentiis quæ demonstrant Adam sic esse formatum, ut mortalis prorsus existeret, ergo cibum proprium voluit occupare sermoneum, nec exinde valens advertere veritatem, pro dogmate vero, sedulo ex mendacio, adveniens non tantum ; non ait, *Genes.* II, « Mortalis eritis, » sed « Morte moriemini, » proventus existentiis nature mortalibus inferre mortis experientiam comminatus, quam etiam iuxta morem propriæ benignitatis ad effectum perducere distulit. Sic ut enim cum dicit : « Qui effuderit hominis sanguinem, sanguis ejus pro se fundetur, » *Genes.* IX, 6, non hoc dicit quia qui occiderit hominem, erit mortalis, sed quia dignus est hujusmodi morte damnari ; sic et in præsentibus mortalia habiturus esset, cum labore deinceps fructus de terræ sumpturus, quibus aleretur atque subsisteret, nequaquam habetis, ut pridem, tantam propositam largietatem, quanta ex paradisi copia fruebatur. Non enim operari terram pro supplicio dedit Deus quasi ex immortalitate nature in mortalitatem homines transferebat, quandoquidem et paradisi erit, ut operaretur et custodiret, indicit. Pro tanta vero pristina largitate et voluptate paradisi, eromissum ejus fore sustentationem de terræ fructibus comminatur. Nam prorsus ut mortalis factus, et tunc paradisi fructibus

dedit vocem uxoris tue, et comeditisti de fructu de quo præcepimus tibi de hæc solo non comedere, ex eo comeditisti, maledicta terra in operibus tuis spinas et tribulos proferet tibi, et comedes fenum agri, et in sudore vultus tui comedes panem tuum, donec revertaris in terram. » *Gen.* III, 14 seqq. Hoc autem per hæc omnia comminatus est, quod arduissimum vitam habiturus esset, cum labore deinceps fructus de terræ sumpturus, quibus aleretur atque subsisteret, nequaquam habetis, ut pridem, tantam propositam largietatem, quanta ex paradisi copia fruebatur. Non enim operari terram pro supplicio dedit Deus quasi ex immortalitate nature in mortalitatem homines transferebat, quandoquidem et paradisi erit, ut operaretur et custodiret, indicit. Pro tanta vero pristina largitate et voluptate paradisi, eromissum ejus fore sustentationem de terræ fructibus comminatur. Nam prorsus ut mortalis factus, et tunc paradisi fructibus

sa formation, l'homme eut besoin d'abord des fruits du paradis, de même que depuis il recherche les fruits de la terre; la privation des délices primitives est son supplice; il est condamné à une vie de misères sans nombre et de travail incessant. De là cette conséquence finale: « Parce que tu es terre, et que tu retourneras dans la terre, » *Genes. iii*, qui dénote aussi la nature mortelle de l'homme. Dieu, en effet, n'a pas appliqué ce mot de terre à un être immortel et qui, à ce moment-là seulement, recevait le premier effet de la sentence de mort, comme l'affirment les très-sages défenseurs du péché originel, ou plutôt ces pères extraordinaires du péché; mais c'est à un être fait mortel par nature, dès le commencement, que convient cette appellation, comme en a décidé la divine Écriture, se servant très-souvent de ce mot au sujet des hommes pour montrer que leur nature est corruptible et dissoluble. Ainsi: « Il s'est souvenu, dit-elle, que nous sommes possièrs; les jours de l'homme sont comme le foin, et il fleurira comme la fleur des champs, parce que le souffle est passager en lui, et que la place où il était ne sera plus. » *Psaln. cx, 14*. Elle veut dire que nous sommes tous corruptibles et que nous nous dissolvrons à la manière d'une plante qui fleurit pour peu de temps et pèrit peu après. Et certes la durée de cette vie est bien courte, et de toute façon ensuite nous parvenons à la non existence. De là encore le mot d'Abraham: « Je suis terre et cendre; »

indigebat, sicut tunc terra fructus inquirat, et pro supplicio pristinis fraudatus delictis, hac arduissima laboriosissimaque conversatione mulctatur. Unde et streptum consequenter adiecit: « Quia terra es, et revertaris in terram, » *Genes. iii*, hinc etiam immortalitatem naturæ significans. Non enim immortali et nunc primum incipienti sententiam mortis excipere, sicut sapientissimi defensores peccati mirabiles, asseverant, vocabulum huic terræ composuit; sed ut ab exordio naturaliter effecto mortali appellationem hanc congruere iudicavit divina Scriptura, hoc de hominibus vocabulum ad ostensionem corruptibilis et resubilis eorum nature sapiens assumpsit. Nam, « Recordatus est, inquit, quia pulvis sumus; homo, sicut fenum dies ejus, et sicut flos agri, ita florebit, quia spiritus pertransivit in eo, et non erit amplius locus ejus. » *Psal. cx, 14*. Vult autem dicere quod corruptibilis et resubilis omnes sumus in modum feni parumpèr florentis perentique post paululum. Nam ad breve quidem tempus vitam decimus; ad non existendum vero deinceps omnimodo pervenimus. Sic et Abraham: « Ego sum, inquit, terra et cinis, » pro eo ac

comme s'il avait dit: Je ne suis pas digne de parler avec un Dieu si grand, moi homme fait de terre et qui, de toute manière, dois redevenir terre. Dieu donc aurait dû dire plutôt: « Parce que tu seras terre, et que tu retourneras dans la terre, » s'il est vrai que la nature humaine devint mortelle en ce moment-là pour la première fois.

II. Mais cet étonnant défenseur du péché originel ne pouvait rien voir de tout cela, parce qu'il n'a été nullement exercé dans l'étude des divines Écritures, et qu'il n'a pas appris les lettres sacrées dès l'enfance, comme le recommande S. Paul. Aussi, dans ses fréquentes déclamations sur le sens des textes ou sur le dogme, il a impudemment proclamé, à propos des Écritures et de plusieurs dogmes, de nombreuses inepties, soit quant au sens littéral ou au sens figuré, soit quant aux deux à la fois. Nul n'osait parler contre lui par crainte de sa puissance, et ceux qui étaient versés dans les saintes Écritures se contentaient de le critiquer tout bas. Enfin, tout récemment, il est tombé dans la nouveauté en fait de dogme, jusqu'à prétendre que Dieu, dans l'excès de sa colère, avait ordonné qu'Adam devint mortel, et qu'à cause d'une seule désobéissance d'Adam, il avait condamné à la mort tous les hommes, même ceux qui n'étaient pas nés encore. Dans une telle discussion, il ne craint pas, il n'a pas honte d'avoir de Dieu une opinion que n'oserait se permettre jamais nul homme ayant un grain de bon sens et quelque souci de

si diceret: Non sum dignus cum tanto Deo colloqui, homo factus e terra, et omnimodis hoc futurus. Magis ergo dicere debuit: « Quia terra eris, et in terram revertaris; » siquidem nunc primum feret natura mortalis. »

II. — Sed nihil horum prospicere potuit mirabilis peccati originalis assertor, quippe qui in divinis Scripturis nequaquam fuerit exercitatus, nec ab infantia, juxta beati Pauli vocem, *II Tim. ii*, sacras didicerit litteras. Sed sive de Scripturæ sensibus, sive de dogmate sæpe declamans, multa frequenter inepta proprie communiterve de ipsis Scripturis dogmatibus plurimisque impudenter exprompsit. Nam potentie metus nullum contra sinebat effari, sed tantummodo taciti, qui divinarum Scripturarum habebant notitiam, detrahebant. Novissime vero in hanc dogmatibus recidit novitate, qua diceret quod in ira atque furore Deus Adam mortalem esse præcepit, et propter ejus unum delictum cunctos etiam necdum natos homines morte mulctaverit. Sic autem disputans non veretur, nec confanditur ac sentire de Deo, que nec de hominibus sanctorum sapientibus et aliquam justitiæ curam gerentibus unquam quis

la justice. Il ne s'est pas souvenu de cette parole sacrée: « Cette parabole n'aura plus cours désormais en Israël: Les pères ont mangé les raisins âpres, et les dents des fils ont été agacées, parce que voici ce que dit le Seigneur Adonai: Ce sont les dents de ceux qui ont mangé les raisins verts qui seront agacées, » *Ezech. xviii, 1 seqq.*, montrant par là que Dieu ne punira pas l'un pour l'autre, comme certains le croient à tort, mais qu'il rendra à chacun selon ses œuvres. Et S. Paul est entièrement du même avis: « Dieu, dit-il, rendra à chacun selon ses œuvres; » *Rom. ii, 6*; et encore: « Pourquoi jugez-vous votre frère? ou pourquoi le méprisez-vous? car nous paraîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ; » *Rom. xiv, 10*; et ailleurs: « Chacun de nous portera son fardeau. » *Galat. vi, 3*. Mais notre étonnant docteur a pensé que, pour un seul péché, Dieu s'était ému d'une telle fureur, qu'il avait assujéti Adam au châtiement le plus terrible, et fait peser une pareille sentence sur tous ses descendants. Il serait bien difficile cependant à un homme de compter les justes qu'il y a eu parmi eux. Notre homme ne devait-il pas considérer surtout qu'il semblait inconvenant de rendre Noë, Abraham, David, Moïse et tant d'autres justes solidaires du châtiement infligé à la faute et à une seule faute du premier homme, soumis à l'épreuve de ne pas goûter du fruit d'un arbre, et de montrer Dieu poussé par la colère hors de toute limite de la justice, au point

qu'il repoussât toutes les vertus de tant de justes, et qu'il les assujéti à un si grand supplice, à cause du péché du seul Adam.

A défaut d'autres, la réflexion aurait dû le conduire du moins à une appréciation convenable au sujet d'Abel. Il a été le premier juste, et il mourut le premier. S'il est vrai que Dieu avait établi la mort comme châtiement des hommes, comment n'était-ce pas le renversement complet de toute justice, que celui qui fut l'origine de ce péché vécut, et que vécut avec lui cette Eve, instigatrice de la faute (je ne dis rien du diable, en possession encore de l'immortalité), tandis que le premier juste, qui a ouvert la voie de la vertu et le premier à eu souci du culte de la Divinité, fut frappé par la sentence avant tous les pécheurs? Ce phénomène de la Sagesse aurait dû également faire de sérieuses méditations sur Enoch, qui n'est pas mort. Il ne fut pas en effet doué d'une vertu et d'une piété qui pussent le mettre à ce point au-dessus des autres, je veux dire Moïse, les Prophètes, les Apôtres et tous ceux dont S. Paul a dit: « Le monde n'était pas digne d'eux; » *Hebr. xi, 38*; en sorte que, quand ils sont morts, lui seul soit exempt de l'épreuve de la mort. Mais, dès le commencement, le décret de Dieu était que les hommes fussent d'abord mortels, et qu'après un peu de temps ils eussent la joie de l'immortalité. C'est ainsi qu'il a décidé qu'il en serait pour notre utilité.

estimare tentavit. Sed nec illius divins vocis recordatus est: « Quod non diceretur ulterius ista parabola in Israel: Patres manducaverunt uvam acerbam, et filiorum dentes obstupuerunt, quia hæc dicit Adonai Dominus: Dentes eorum qui manducaverunt uvam acerbam, obstupescent, » *Ezech. xviii, 1 seqq.*, ostendens per hæc quod alterum pro altero, juxta quorundam errorem, Deus omnino non puniat, sed unusquisque pro delictis suis redditurus est rationem. His consona beatus quoque Paulus annectit: « Deus, inquit, qui reddet unicuique secundum opera sua; » *Rom. ii, 6*; et: « Unusquisque nostrum onus suum portabit; » *Gal. vi, 3*; et: « Tu quid iudicas fratrem tuum? aut tu quare spernis fratrem tuum? omnes enim adstabimus ante tribunal Christi. » *Rom. xiv, 10*. Sed vir mirabilis propter unum peccatum de tanto furore commotum arbitratu est Deum, ut illum atrocissima pene subderet, et ad universos omnes posteros ejus parem sententiam promulgaret, et inter quos quanti justi fuerint non facile numerare quis poterit. Ex quibus cum maxime considerare conveniat, quod valde videtur incongruum Noë, Abraham, David, Moysen et reliquos innumerales justos olivoxios pœnæ red-

ditus ob ejus delictum et unum, atque ex gustu arboris approbatum, et quod sic ultra modum justitiam iram suam Deus extendit, ita ut tot justorum virtutes cunctas abjiceret, eosque propter unius peccatum Ade tanto supplicio manciparet.

Nam et si nihil aliud, saltem de Abel mente perpendens convenienter asinrare debuit, qui primum justus existens, primus mortuus est. Et si quidem mortem Deus ad pœnam statuerat hominum, quomodo non impietatis erat extreme vivere quidem cum qui fuit causa peccati, vivere etiam cum illo et Evam multas reperitrem (prætermitto autem Adaholium in immortalitate hæctenus perdurans), primum vero justum reperitremque virtutis primumque divini cultus curam gerentem ante omnes pœnam peccantium fuisse periculum? Oportebat autem sapientissimum virum et de Enoch, qui non est mortuus, diligenter expendere. Non enim tanta virtute vel pietate præditus fuit, ut melior omnibus existere, Moysè dico, et Prophetis, Apostolisque, vel reliquis omnibus, de quibus ait beatissimus Paulus, « quibus dignus non erat mundus, » *Hebr. xi, 38*, ita ut, illis mortuis, ipse solus sine morte experientia perduraret. Sed jam ab initio Deus hoc habuit apud

Dieu manifeste plus clairement encore cette vérité, quand il ravit Enoch et le fait immortel. En effet, si Dieu, à cause du péché, nous a infligé la mort en manière de châtement, s'il n'y a pas là un décret antérieur à notre création de la part de Dieu, disposant toutes choses pour nous, conformément à sa sagesse, avec une ineffable bonté, conçoit-on qu'Enoch ait été dispensé de la mort, quand Notre-Seigneur Jésus-Christ a subi cette épreuve ?

Le Seigneur est pour nous la source de tous les biens. Or, de même qu'Adam inaugura notre premier état, l'état mortel, de même il fut l'initiateur du second, l'état d'immortalité, après avoir d'abord revêtu la nature du premier Adam, puisqu'il naît d'une femme, qu'on l'enveloppe de langes, et qu'il suit les développements successifs de l'âge : « Jésus, est-il écrit, croissant en âge, en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes ; » *Luc. ii, 52* ; qu'il se soumet à la circoncision, qu'il se présente au temple selon la coutume de l'ancienne Loi, qu'il est soumis à ses parents, et qu'il se mêle à la vie ordinaire des hommes. Ainsi encore, pour que la similitude fût entière, il accepte en dernier lieu la mort, assurément comme due à la nature, afin que, mourant selon la loi de la nature humaine, et ressuscitant d'entre les morts par l'effet de la vertu divine, il inaugurat pour tous les hommes, qui subissent la mort conformément à leur pro-

se definitum, ut primum quidem mortales fuerint, postmodum vero immortalitate gauderent ; sic ad ultimum nostrum facti ipse dispensans.

Manifestus hoc eadem Deus ostendit cum transfert Enoch, et immortalis fuerit. Nam si per peccatum causa supplicii Deus induit mortem, nec olim definitum hoc habuit apud se, ineffabiliter per nos his iuxta propriam sapientiam cuncta dispensans, nequequam Enoch quidem immortalis existeret, Dominus autem Christus ad mortis experientiam perveniret.

Idecirco Dominus auctor omnium bonorum hominibus factus est, ut sicut Adam primi et mortalis status exiit incoherens, ita et ipse secundi et immortalis status initiator existens, primitus Ade prioris naturalia custodiret, dum nascitur ex muliere, dum panis inuoluitur, et paulatim a talis incrementi sortitur : « Jesus enim, *Luc. ii, 52*, inquit, proficiebatestate et sapientia et gratia coram Deo et hominibus, » dum, circumcissionem suscipit, dum juxta legem consuetudinem Deo assidit in templo, parentibusque subicitur, et conversationi legitime mancipatur. Sic etiam, ad completionem reliquorum, et mortem, utpote naturam tribulam, postremo suscipit, ut secundum legem humanam nature moriens,

pre nature, la résurrection d'entre les morts, où ils sont transformés en une substance immortelle. En effet, de même que nous avons été tous faits conformes à Adam selon l'état présent, ainsi nous deviendrons en l'autre monde, conformes selon la chair à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Car il a transfiguré le corps de notre humilité pour nous rendre conformes au corps de sa gloire ; *Philipp. v* ; tel il a été sur la terre, tels nous sommes sur la terre ; et tel il est dans le ciel, tels nous serons dans le ciel ; et comme nous avons porté l'image de Jésus-Christ homme sur la terre, nous porterons l'image de Jésus-Christ homme dans le ciel. *I Corint. 15*. Ces paroles montrent qu'étant participants de la condition du premier Adam, nécessairement aussi nous deviendrons participants selon la chair, de l'état du second Adam, Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans le ciel, parce qu'il est constant que Notre-Seigneur est né conformément à notre même nature humaine, qu'il a accepté tout ce qui constitue cette nature, et que c'est pour cela qu'il a souffert la mort, afin que, en acceptant la mort selon la nature humaine, et en ressuscitant d'entre les morts, il nous fit une nature libre de la mort. Toutefois, en acceptant la mort, il n'a accepté pas le péché, dont il demeure toujours parfaitement pur. En effet, ce qui est essentiel à notre nature, c'est-à-dire la mort, il n'y a pas de doute qu'il s'en revêtit ; mais il ne

et à mortuis divina virtute resurgens, initium curibus hominibus, qui mortem secundum propriam naturam suscipiunt, fieret, ut a mortuis surgent, et ad immortalitatem substantiam commutarentur. Sic enim conformes Ade secundum statum presentem sumus omnes effecti, sic Christo Domino juxta carnem conformes efficiemur in posterum. Transfiguravit enim corpus humilitatis nostre conformes fieri corporis glorie sue, *Philipp. v*, et qualis terrenus, tales et terreni, et qualis celestis, tales et celestes ; et sicut portavimus imaginem terreni, portemus etiam imaginem celestis. *I Cor. xv*, ostendens, quod primi status Ade participes facti, necessario etiam secundi Ade Christi Domini secundum carnem futuri status participium consequimur, utpote qui ex hęc eadem natura constat exortus, et cuncta sua fuerat natura suscepit, et ideo sustinuit mortem, et mortem naturam suscipiens, et a mortuis resurgens, naturam liberam morte periceret. Et mortem quidem propterea suscepit, peccatum vero nequaquam, sed ab hoc humanis omnino permansit. Quod enim erat natura, id est, mortem, indubitanter assumpsit ; peccatum vero, quod non erat natura, sed voluntatis, nullo pacto suscepit. Quod si fuisset in natura peccatum, juxta sapientissimi hujus eloquium, pec-

sonscrivit un anome manière au péché, qui n'est pas de notre nature, mais de la volonté. Or, si le péché avait été inhérent à la nature humaine, comme le prétend notre péché de sagesse, puisque le péché aurait été inséparable de notre nature, le Christ aurait dû nécessairement l'accepter.

III. Or Dieu ne savait pas qu'Adam devait pécher, ou nos sages entre les sages ne doivent pas reculer devant cette réponse, quoique ce fût le comble de la folie de l'admettre seulement dans sa pensée. Il est évident que Dieu savait qu'il pécherait, et aussi, sans nul doute, qu'il mourrait à cause de son péché. N'est-il donc pas de la dernière sottise de croire qu'après l'avoir fait immortel pour six heures (car c'est là le laps de temps entre la création de l'homme et la perpétration du péché, puisque c'est le sixième jour qu'il fut fait d'un peu de terre et qu'il fut chassé du paradis pour avoir mangé du fruit que Dieu lui avait défendu de manger), Dieu le déclara mortel après le péché ? Il est en effet certain que si Dieu avait voulu que l'homme fût immortel, même le péché survenant n'aurait pas changé la volonté de Dieu, puisqu'il ne rendit pas d'immortel mortel le diable, quoiqu'il fût le principe de tous les maux.

IV. — A ceux qui, depuis Adam jusqu'à l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, furent dans les impiétés et les iniquités énormes que saint Paul a désignées par leurs vrais noms, comme nous venons de le voir en ses paroles,

Dieu n'accordera donc pas la résurrection comme une grande rançon, s'il les a livrés à certains supplices sans fin et sans remède. Comment, en effet, compter la résurrection pour un don, si un châtement sans remède est infligé à ceux qui ressuscitent ?

Qui serait assez insensé pour croire qu'un si grand bien se changera, pour ceux qui ressuscitent, en une occasion d'un supplice sans fin ? Il leur serait en ce cas plus avantageux de ne pas ressusciter du tout, que de supporter, après la résurrection, l'épreuve de maux pareils et si grands, au milieu de tourments infinis.

V. — Si nous ne reconnaissons pas qu'il y a deux natures en Jésus-Christ, il nous faudra nécessairement affirmer qu'il y a deux Fils ou deux Seigneurs, assertion qui serait le comble de la folie. En aucune chose, en effet, qui est double sous un rapport et une sous un autre, l'unité ne détruit la division dans l'autre rapport. « Mon Père et moi nous sommes un. » *Jean. xx, 30*. Mais parce qu'ils sont un, on ne doit pas nier la personnalité de l'un et de l'autre. Ailleurs l'Evangile s'exprime ainsi sur le mari et la femme : « Ils ne sont plus deux, mais une chair. » *Math. xix, 6*. Mais ce n'est point parce qu'ils ne sont plus qu'une même chair, que le mari et la femme ne font plus deux, mais une chair ; en effet, ils continuent à être deux selon ce en quoi ils sont deux, et ils deviennent un selon ce en quoi ils sont un. C'est de la même manière qu'il y a deux natures en Jésus-Christ et qu'il est un par

catum in natura prorsus existens, necessario suscepisset.

III. Si peccatum Dei nesciebat Adam, sit horum sapientia sapientissimorum et ista responsio, quod hoc insanissimum est vel in cogitatione percipere. Manifestum est quod et peccatum cum noceret, et propter hoc procul dabitur mortuum. Quomodo ergo non est extremis dementia credere quod primitus enim mortalem in sex horis fecerit (nam tanta fuerat a conditione ejus usque ad commissionem, quandoquidem sexto die factus et terra, et confusus contra divinum mandatum, de paradiso pulsatus est), mortalem vero post peccatum monstraverit ? Certum est enim quia si cum immortalis esse voluisset, nec intercedens peccatum Dei sententiam commutasset ; quia nec diabolus fecit ex immortalis mortalem, et quidem cunctorum malorum existenter principium.

IV. Non enim his qui ab Adam usque ad adventum Christiani Domini in tantis fuerant impietatibus et iniquitatibus, quantas beatus Paulus propriis verbis expressit, ut in superioribus est ipse declaratum voluimus, tanquam magnum quiddam resurrectionis

collaturus est premium, si eos supplicii horum undam sine fine et sine correctione tradiderit. Nam ubi jam loco inveniatur resurgitibus computabitur, si pœna sine correctione resurgentibus inferatur ?

Quis in demens, ut tantum horum creatur materiam fieri resurgentibus infanti supplicii, quibus utilis erat omnino non surgere, quam tantorum et talium malorum post resurrectionem sub infinitis pœnis experientiam sustineret ?

V. Nec enim si duas dicimus in Christo naturas, necessario fiet ut duos filios aut duos dominos asseramus, quia hoc arbitrari extremam probatur amentiam. Omnia enim quęcumque secundum aliquid duo sunt, secundum aliquid unum, non interitum per unitatem utriusque divisionem. « Ego enim et Pater unum sumus. » *Jean. x, 30*. Sed non quia unum, neganda est utriusque proprietas. Et alibi de viro et uxore pronuntians ait : « Jam non sunt duo, sed una caro. » *Math. xix, 6*. Sed non quia una caro vir et uxor, jam non sunt duo, sed una caro ; manent enim duo juxta quod duo sunt, et cum juxta quod unum. Secundum hunc modum et hic duo sunt nature, sed unum conjunctionis : duo nature, quia

leur union ; deux natures en lui, car il y a une grande différence entre la nature divine et la nature humaine ; mais il est un par leur union, parce que ce qui est pris, demeurant désormais comme le temple inséparable de Celui qui le prend, ils obtiennent ensemble une vénération indivisible. En effet, toutes les choses dont on dit qu'elles sont deux contiennent dès lors l'usage de deux, puisqu'on croit l'une indifférente à l'autre, et c'est pourquoi on emploie en les comptant le mot deux. Par exemple, l'Écriture parle de quatre bêtes, *Dan. vi, 3*, un ours, un léopard, un lion et une autre qui les surpasse en grandeur ; or, il y en a quatre, parce qu'il est évident que chacune de ces bêtes existe, quant à la substance, indépendamment des trois autres. Il est aussi écrit : « Le témoignage de deux hommes est vrai, » *Joan. viii, 17*, parce que chacun est par nature ce qu'est l'autre. Il en est de même de ce mot : « Nul ne peut servir deux maîtres, » *Matth. vi, 24*, parce que chacun n'est rien moins que maître pour celui qui sert. Ainsi pour Jésus-Christ : Si chaque nature était en lui selon sa substance Fils et Seigneur, on pourrait en quelque manière dire qu'il y a deux Fils et deux Seigneurs d'après le nombre des natures. Mais comme, d'un côté, il est Fils et Seigneur quant à sa substance, et que de l'autre, il n'est ni Fils ni Seigneur quant à son essence, et comme on reconnaît qu'il participe de l'un et de l'autre par l'union qui s'est faite en lui de l'un et de

multa naturarum diversitas ; sed unum conjunctione, quia indivisam venerationem quod susceptum est cum suscipiente sortitur, velut templum ejus individuum perseverans. Omnia enim quaecumque duo dicuntur, tunc duorum continent usum, quando alterum alteri indifferens creditur, juxta quod duorum vocabulum connumerationemque sortitur. Verbi gratia, Quatuor bestias divina Scriptura commemorat. *Dan. vi, 3*, ursum, pardum, leonem, et aliam que has immanitate præcellat, et ideo sunt quatuor, quod unaquæque bestia nihil minus juxta substantiam reliquis bestiis existere comprobatur. « Duorum, inquit, hominum testimonium verum est, » *Joan. viii, 17*, quia hoc uterque natura quod alter est. Sic et illud : « Nemo potest duobus dominis servire, » *Matth. vi, 24*, quia præbenti servitium tantum domino nihil minus uterque est dominus ; ita et hic, si uterque secundum substantiam esset filius et dominus, possent aliquo modo duo filii et domini nuncupari secundum numerum personarum. Quoniam vero hic quidem secundum substantiam filius existit et dominus, hic autem secundum essentiam nec filius nec dominus approbatur, conjunctione vero que ei facta cum illo est, hisdem participare

l'autre, c'est pourquoi nous disons que le Fils et le Seigneur sont un en lui qui, selon la substance, est cru être véritablement l'un et l'autre et en porte le nom ; ainsi, nous confondons avec lui, par la pensée, celui qui lui est inséparablement uni, et qu'on croit être en communion avec lui, Fils et Seigneur, par un bien indéfinissable. Par conséquent, si l'Écriture sainte qualifie quelque part de Fils de Dieu le corps dont il s'est revêtu, nous disons que ce nom lui est donné par rapport à celui qui s'en est revêtu et avec qui il est un. Par exemple, ces mots : « Son Fils, qui lui est né de la race de David, selon la chair, » *Rom. i, 3*, ne désignent pas le Verbe, mais la forme de serviteur dont il est revêtu. En effet, il n'est pas Dieu selon la chair, il n'est pas né Dieu de la race de David, celui que Paul appelle néanmoins clairement Fils de Dieu. Mais nous comprenons qu'il est Fils de Dieu, non point comme portant ce nom par lui-même, mais parce qu'il l'acquiert grâce à l'union qu'il a avec celui qui est véritablement le Fils de Dieu. Le Créateur eut pitié de la créature perdue, et, sans mélange, il forma cet enfant, et il le mena jusqu'à l'âge viril, glissant en lui la ressemblance des accroissements successifs et naturels, qui ne permettaient pas de douter de sa nature d'homme, mais en même temps existant en lui par une invisible union ; il était là quand il fut formé, il n'en était pas séparé quand il naquit, il était uni à lui et présent en lui quand il parlait, il

cognoscitur, ideoque unum filium et dominum dicimus, principaliter quidem intelligentes eum filium et dominum, qui secundum substantiam utrumque vere esse creditur et vocatur ; complectentes autem cogitatione et illum qui inseparabiliter ei conjungitur, et per ineffabilem cum eo copulam filii et domini participes estimatur. Itaque sicuti filium hunc qui sumptus est, divina Scriptura commemorat, relatione suscipiente juxta unitatem dicimus eum filium nuncupari. Cum enim dicit : « De filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem, » *Rom. i, 3*, nondum Verbum dicit, sed formam servi susceptam. Non enim Deus est secundum carnem, nec Deus ex semine David factus est, quem filium beatus Paulus evidenter appellat. Intelligimus autem eum filium, non quod per se dicatur filius, sed quod illa conjunctione quam habet cum eo qui vere est filius, taliter nuncupetur. Misertus est creator perdita creatura, et sine commixtione format infantem, perducit ad ætatem virilem, incrementum quidem processu nature similitudinem pro modo creditutatis insinuans, occulte vero eidem copulatus existens ; non aberat cum formaretur, non dividebatur cum nasceret, loquenti conjunctus et

participait à ses actes, et il maintenait sans péché cette connexion des deux natures.

VI. — Dieu n'a pas livré les hommes à la mort contre son gré et ses décrets antérieurs, ce n'est pas sans aucune utilité qu'il leur laissa ouverte la voie du péché, et l'homme n'aurait pas pu pécher si Dieu ne l'avait pas voulu. Notre avantage, et d'ailleurs celui de tous les êtres raisonnables, est bien, Dieu le savait, que la voie du mal et du pire nous soit ouverte d'abord, et qu'ils soient ensuite détruits pour l'avènement des biens les meilleurs. Voilà pourquoi il a établi deux états pour la créature, la vie présente et la vie future. Dans l'autre monde, l'homme sera entièrement transformé dans l'immortalité et l'immutabilité, tandis qu'en celui-ci il aban-

donne momentanément la créature à la mort et au changement ; car s'il nous avait faits, dès le commencement, immortels et immuables, nous ne serions en rien différents des êtres sans raison, puisque nous ne connaîtrions pas notre bien particulier. Dans l'ignorance du changement, on ignorerait le bienfait de l'immutabilité ; on ignorerait pas la mort, on ne connaîtrait pas le bénéfice de l'immortalité ; dans l'ignorance de la corruption, on n'exalterait pas l'incorruption ; ne connaissant pas le poids des passions, on n'admèrerait pas l'état d'impassibilité ; en un mot, et pour ne pas étendre davantage ce discours : Si nous n'étions pas soumis à l'épreuve du mal, nous ne serions pas dignes d'arriver à la science des biens futurs.

présens, in ejus actibus perseverans, atque ibi suam commixtionem sine peccato custodiens.

VI. Non igitur mortem non sponte et præter judicium suum intulit hominibus, neque peccato aditum ad nullam utilitatem dedit, nec enim hoc fieri volens, non poterat ; sed quoniam sciebat utile esse nobis, magis autem omnibus rationabilibus, prius quidem malorum, et deterius fieri aditum, postea autem deleri quidem hæc, introduci autem meliora, ideo in duos status divisit Deus creaturam præsentem et futuram ; in illo quidem ad immortalitatem, et immutabilitatem omnia ducturus, in presenti vero creaturam in mortem et mutabilitatem

interim dimittens ; nam siquidem statim ab initio immortales nos fecerit et immutabiles, nullam differentiam ad irrationalia haberemus, proprium insipientes bonum. Ignorantes enim mutabilitatem, immutabilitatis ignorabamus bonum ; nescientes mortem, immortalitatis lucrum nesciebamus ; ignorantes corruptionem, non laudabamus incorruptionem ; nescientes passionum gravamen, impassibilitatem non mirabamur. Compendiose dicere, ne longum sermonem faciam ; nescientes malorum experimentum, bonorum illorum non poteramus scientiam mereri.